

des classes aisées. La révolution apporterait d'ailleurs de très graves dommages ; elle causerait d'incalculables désastres dans toute l'économie sociale, grâce à l'intime interdépendance de toutes les industries et de tous les commerces. Elle nuirait d'abord et surtout au prolétariat.

M. Kautsky, après avoir protesté contre l'intention attribuée au parti socialiste de vouloir exproprier violemment les propriétaires privés, s'exprime comme suit :

« Le prolétariat n'a pas d'intérêt au maintien de la propriété individuelle des moyens de production. Même s'il arrive par les voies les plus pacifiques et les plus légales au pouvoir, s'il est animé du vif désir de ne rien bouleverser et de ne point s'écarter des voies de « l'évolution organique », même s'il est sceptique à l'égard des « utopies » socialistes, il ne tiendra pas compte, dans la défense de ses intérêts, du maintien de la propriété individuelle des moyens de production et de la production individuelle.

« Par contre, un régime prolétarien doit toujours poursuivre un double but. D'une part, la suppression du caractère privé des grands monopoles capitalistes et, de l'autre, la suppression des sans travail, armée de réserve des industriels.

« Et, en ce faisant, il atteint le mode de production capitaliste au cœur.

« Sans les trusts monopolisateurs et sans les sans-travail toujours prêts à prendre la place des grévistes, la situation du prolétariat organisé en face du capitalisme devient prépondérante.

« Quand celui-ci se plaint aujourd'hui déjà du terrorisme prolétarien, c'est une absurdité. Mais le prolétariat établira forcément sa dictature dans l'usine le jour où il aura conquis le pouvoir dans l'État. La position des capitalistes, qui subsisteront après la socialisation des cartels et des trusts, deviendra alors intenable ; ils n'auront plus qu'à supporter les risques de leur industrie sans en être

« les maîtres plus longtemps. Dès ce moment, les capitalistes, avec une hâte plus grande que celle des ouvriers d'aujourd'hui, réclameront une *socialisation avantageuse* de leurs industries ; ils dépenseront beaucoup plus de force et d'intelligence à résoudre ce problème par la voie la plus rapide et la moins douloureuse qu'ils n'en pensent aujourd'hui à combattre le mouvement prolétarien. Le prolétariat victorieux serait contraint, même s'il ne le désirait pas au début, de socialiser la production : il y serait fatalement, logiquement amené par ses intérêts de classe » (pages 333-335).

Admettons, sans soulever le moindre doute sur sa réalisation future et ses bienfaits, cette « dictature prolétarienne dans l'usine » que la socialisation des trusts et la suppression des sans travail rendraient possible. Elle placerait les capitalistes, nous dit M. Kautsky, dans une position tellement intenable qu'ils réclameraient une « socialisation avantageuse » de leurs industries. Que signifient ces mots : une « socialisation avantageuse » ? Comment le prolétariat parviendrait-il à « supprimer le caractère privé » des grands monopoles capitalistes ? Où l'État se procurerait-il les capitaux nécessaires à l'occupation de tous les sans travail ? Cela ne nous est pas dit. Nous voyons se reproduire ici l'erreur commune à tous les systèmes collectivistes qui repoussent l'expropriation violente : ils oublient d'indiquer le procédé à suivre pour effectuer la nationalisation des capitaux privés.

La théorie collectiviste, telle qu'on l'entend généralement, soutient que toute industrie parvenue à son maximum de concentration, mûre pour la gestion collective, deviendra une industrie de l'État. Mais aucun collectiviste ne soutient aujourd'hui que toutes les industries arriveront en même temps à ce maximum de concentration et qu'on pourra faire sauter « à l'heure extrême » l'involucre capitalistique pour obtenir tout d'un coup le système collectiviste. Donc, il reste à expliquer comment l'État pourrait ou devrait pro-

céder à l'expropriation des entreprises l'une après l'autre.

S'il les rachetait pour conserver autant que possible l'arrangement formel actuel de la propriété, les prolétaires retireraient-ils de très grands avantages de ce rachat ? Et où prendrait-on les fonds nécessaires ? Nous avons déjà vu que les emprunts spéciaux, les lourds impôts sur les vivants, et enfin tous les expédients mentionnés dans le troisième chapitre de ce livre demeureraient inefficaces ou seraient même funestes. Le processus de nationalisation qui en résulterait n'aurait pas seulement l'inconvénient de laisser inchangée la quantité totale des capitaux privés : il serait très lent, et la pesanteur des impôts, le montant énorme des dettes publiques de l'Etat, des provinces ou des villes le condamneraient à s'arrêter au bout d'un laps de temps très court. On sait déjà combien le rachat des entreprises privées de l'eau potable, du gaz, des tramways, et autres analogues, grève dès aujourd'hui les budgets municipaux.

On ne pourrait pas d'ailleurs refuser l'indemnisation complète, surtout si l'on bornait la socialisation à des monopoles et de grandes exploitations.

En effet, exproprier un trust, une grande entreprise par actions, signifie exproprier les possesseurs des actions : le trust anglais du fil à coudre ne compte pas moins de 12.300 actionnaires, celui du fil fin et le *T. et P. Coats* en ont chacun 5.454 ; l'exploitation Spiers and Pond, de Londres, en a 4.630 ; l'entreprise du grand canal de navigation de Manchester, 40.000 ; la société de comestibles Lipton, 74.262 (Bernstein, 81-82). On ne pourrait songer à exproprier quelques capitalistes seulement, par exemple les seuls actionnaires des trusts ou des entreprises employant plus d'un certain nombre d'ouvriers, car une telle conduite amènerait sans doute des troubles spéciaux dont les conséquences funestes s'ajouteraient à toutes celles des expropriations révolutionnaires en général. Il ne se formerait plus de sociétés par actions, d'exploitations coopératives, de syndicats industriels. Des méthodes d'association devant

aboutir à un mode supérieur de production seraient rendues impossibles par la crainte d'une expropriation de l'entreprise commune le jour où elle dépasserait certaines limites, de sorte que la production privée rétrograderait vers des méthodes surannées, mesquines et inférieures. Et la société ne pourrait pourtant pas se passer d'elle, de sa mise en œuvre des méthodes de production socialement supérieures, car elle exploiterait forcément toutes les industries et tous les commerces non exercés par les trusts et les entreprises nationalisés.

Supposons, cependant, déjà réalisée l'expropriation des trusts et de toutes les entreprises employant plus d'un certain nombre d'ouvriers ; négligeons-en les funestes répercussions économiques ; soutenons même, malgré M. Bernstein, que l'Etat ou les communes pourraient, en transformant les gérants des exploitations industrielles ou commerciales en fonctionnaires publics, diriger ces exploitations avec succès ; est-ce à dire qu'on aurait établi un véritable régime collectiviste ? Non, évidemment. On n'aurait pas aboli la production privée que, d'ailleurs, sous aucun régime, on ne pourrait supprimer entièrement et qui serait encore, aussi bien que la production nationalisée, assujettie à la loi de l'offre et de la demande, et aux fluctuations des prix correspondant à la variation des valeurs d'usage. Puis, de quelle façon et à quel moment de ce régime à base mercantile seraient introduits les fameux bons de travail ? Comment empêcherait-on la transformation des biens de consommation, constituant les rémunérations ou les gains, en nouveaux capitaux ? ou le prélèvement d'un profit des capitaux non encore collectivisés sur des travailleurs que l'Etat ne pourrait pas employer dans les ateliers nationaux ? Ainsi, on courrait le danger de voir se renouveler peu à peu les inégalités et les iniquités actuelles, si la constitution formelle de la propriété demeurait la même sous le régime nouveau. Celui-ci, le seul collectivisme que l'on puisse concevoir et prendre sérieusement en considération, ne serait

donc, après tout, que le régime actuel avec une beaucoup plus forte proportion d'industries exercées par l'Etat. Quant au collectivisme pur, théorique, celui qu'a exposé Schæffle, il y faut entièrement renoncer.

Et s'il en est ainsi, si les phénomènes économiques dont l'élimination est indispensable à la mise en œuvre du mécanisme parfait de la production collectiviste ne peuvent pas être supprimés, l'établissement d'un régime à simples tendances collectivistes, un régime collectivistoïde, n'aurait du collectivisme que ses désavantages. En thèse générale, dès lors, des industries d'une seule sorte semblent devoir être réservées à l'Etat, celles qui sont, en fait, des monopoles, et encore à la condition qu'il soit impossible de leur imposer des cahiers de charges spéciaux, garantissant tous les droits des consommateurs. Pour les autres, on ne voit plus pourquoi, après la nationalisation des instruments de production et des capitaux, elles ne demeureraient pas confiées aux travailleurs mêmes. Ils seraient bien plus aiguillonnés à produire beaucoup et à bon marché au cas où ils auraient un intérêt personnel au succès des entreprises, que s'ils étaient de simples salariés fonctionnaires. L'aptitude de leurs syndicats à l'exercice des industries serait certainement supérieure à celle de l'Etat. On n'aurait pas toutes les difficultés d'administration insurmontables que provoquerait, au contraire, la gestion directe de la production et de la distribution des produits par le gouvernement central et les municipalités. Aucun des inconvénients du collectivisme, que nous avons exposés plus haut, ne serait à craindre, en somme. N'oublions pas d'ailleurs que nos tendances à l'individualisme et à l'association contractuelle semblent exclure absolument la collectivisation de la production.

Cependant — nous le répétons encore — la question de savoir s'il faut confier l'exercice de la production sociale à l'Etat ou à des associations libres de travailleurs ressortit à des critères de pure technique économique administrative ; elle pourrait donc être résolue après la nationalisation

des instruments de production et des capitaux. Mais c'est celle-ci, ou plutôt c'est la détermination des moyens capables de la réaliser, qui forme véritablement le problème fondamental du socialisme. Les collectivistes n'ont pas encore cherché à le résoudre, ou bien ils ont eu recours à l'expropriation violente révolutionnaire. De sorte que la partie la plus essentielle de leur théorie en est aussi la plus fautive.

Or, si l'étude raisonnée du collectivisme prouve l'inefficacité de son action en faveur du prolétariat, et même son impossibilité pratique, l'examen critique de tous les systèmes de réformes proposés jusqu'ici aboutit à des constatations analogues.

Commençons par les plus modérés.

Il est évident que l'ensemble des dispositions constituant ce qu'on appelle la législation sociale tend, et parvient en effet, mieux que la simple organisation ouvrière de résistance, à diminuer au moins quelques-unes des conséquences iniques du soi-disant *libre contrat de travail* entre les ouvriers privés de moyens de subsistance et de moyens de travail et les détenteurs du capital. Aussi la classe salariée, à demi-consciente déjà, exerce-t-elle sur cette législation sociale une pression de plus en plus forte pendant qu'elle attend d'une modification profonde du droit de propriété actuel la véritable liberté et une émancipation complète.

« Je réclame de l'Etat », dit M. de Laveleye, « non, « comme le dit M. Spencer, des actes de bienfaisance, mais « rien que justice, seulement je veux toute justice. Lorsque « la grande masse des hommes est exclue de la propriété, « l'injustice règne, ainsi que l'a si bien prouvé M. Spencer. « lui-même. Dès lors, quand l'Etat intervient pour donner « aux déshérités l'instruction gratuite, quand il les défend « contre les excès du travail, quand il porte atteinte au libre « contrat en Irlande, quand il exproprie des bouges infects « pour améliorer les demeures des ouvriers, quand il ac-

« corde quelques moyens de subsistance à ceux qui sont
 « privés de travail, toutes mesures que M. Spencer con-
 « damne, l'État ne pratique pas la bienfaisance, car ce sont
 « là autant d'actes de justice réparative. Le jour où l'ordre
 « social sera constitué sur la base des deux principes essen-
 « tiels proclamés par M. Spencer : A chacun suivant ses
 « œuvres — et — *Qui non laborat nec manducet*, l'État
 « pourra s'abstenir des actes de justice réparative et se con-
 « tenter d'appliquer rien que la justice (1). »

Voilà justement le point à mettre en évidence : l'État n'aurait jamais besoin d'intervenir pour sauvegarder l'équité des contrats, non pas même de ceux ayant trait à la production et aux échanges, si une nouvelle constitution de la propriété assurait aux ouvriers, avec la libre et gratuite disposition des instruments de production et des avances nécessaires, une véritable liberté contractuelle. Car, évidemment, tout contrat stipulé entre individus réellement indépendants et réellement à même de le récuser sans nuire à leurs intérêts ne pourrait manquer d'être parfaitement équitable. Il pourrait donc se passer de la surveillance et de la sanction d'un pouvoir collectif externe. Et ce seraient alors les travailleurs qui s'opposeraient à toute ingérence de l'État et à ses tendances collectivistes autoritaires.

En d'autres termes, si les rapports contractuels étaient basés sur l'égalité initiale des conditions et l'effective liberté des contractants, on n'aurait qu'à restreindre au minimum possible l'ingérence de l'État dans les contrats privés, pour réaliser le plus haut degré de bien-être social. Ce bien-être qui se compose de la somme des bonheurs particuliers ne saurait être, en effet, plus sûrement atteint que par les efforts de personnes réellement indépendantes cherchant leur avantage dans de libres contrats. Car elles ne manqueraient pas de méditer, de tenter, de suivre avec ardeur toutes les façons d'aller à leur but, et, n'en ayant ja-

(1) DE LAVELEYE, *Le Socialisme contemporain*, 412.

mais détourné le regard, elles finiraient par y parvenir; sans pouvoir d'ailleurs nuire aux autres ni à leurs compétiteurs mêmes, si ceux-ci poursuivaient un but pareil avec des forces égales. L'État, eût-il la possibilité de se montrer également *paternel* pour tous les citoyens, serait bien embarrassé si on le chargeait d'assurer le bonheur de tous. La complication excessive des phénomènes sociologiques empêche de calculer d'avance les effets lointains de chaque disposition législative, et *a fortiori* les effets lointains d'une foule de règlements très minutieux et très spéciaux. C'est tout au plus si l'on peut prévoir les conséquences de mesures larges et générales également applicables à tous les membres de la communauté. Un exemple matériel rend la chose évidente : S'il fallait lancer dans une direction donnée des boules élastiques posées sur un plan horizontal, le meilleur moyen d'y parvenir serait d'incliner légèrement le plan de ce côté-là. Quel que fût le sens de leurs mouvements antérieurs et de quelque façon qu'elles vinssent à se heurter l'une l'autre, les boules, sollicitées toutes également par leur poids, finiraient sans doute par glisser sur la pente; mais si l'on essayait d'obtenir un résultat analogue en les poussant une à une sur le plan horizontal, le plus habile joueur, le physicien le mieux instruit des lois du choc des corps élastiques, ne parviendrait pas à prévoir tous les modes de leurs contacts ni toutes les variations et toutes les déviations des vitesses et des directions initiales.

En dehors de ces considérations, il est certain que les socialismes d'État, de la chaire, chrétien, évangélique ou catholique, et, en somme, toutes les formes d'intervention de l'État dans le contrat de travail pour en tempérer l'iniquité fondamentale ne sont et ne peuvent être que des correctifs dérisoires à la très misérable condition actuelle des prolétaires. Ces manifestations sociales, même quand elles représentent un mouvement sincère en faveur des ouvriers, n'ébranlent pas le moins du monde la base sur laquelle s'élève l'exploitation des capitalistes, la séparation écono-

mique du travailleur d'avec ses moyens de travail : aussi, pour pouvoir les accepter, les approuver provisoirement, faut-il songer à l'imperfection de la conscience collective prolétarienne, ce facteur si nécessaire à la détermination des phénomènes sociologiques. Cependant, à mesure que, malgré leur insuffisance, les palliatifs adoptés augmenteront un peu la puissance économique du prolétariat, sa conscience collective grandira, et, plus développée et perfectionnée, elle réclamera, elle imposera la ou les modifications du droit de propriété capables de rendre enfin les rapports économiques sociaux véritablement et complètement conformes aux intérêts des masses et à l'équité. Les gouvernements de classe actuels (Marx, Engels, Loria) se transformeront en organes essentiellement chargés de renouveler et de resserrer sans cesse les liens d'un véritable contrat social à mesure que les masses prolétariennes seront absorbées par la conscience sociale incessamment élargie. Mais dans la période de transition que nous traversons, la conscience collective de la classe ouvrière est encore bien imparfaite et sa puissance bien faible. Les prolétariens sont empêchés par les classes dominantes, tenacement vouées à la défense d'institutions sociales d'où dépendent leurs intérêts les plus essentiels, de marcher droit à des modifications radicales de la constitution de la propriété, et leur faiblesse actuelle, obligée de recourir aux voies indirectes afin d'éviter d'insurmontables résistances, est contrainte de se contenter des expédients, des remèdes empiriques de la « législation sociale ».

En songeant à l'inefficacité de ces réformes, nous sommes tentés d'applaudir à la déclaration qui termine la polémique De Laveleye-Spencer : nous voudrions seulement en supprimer les derniers mots et pouvoir entendre par « correction des arrangements sociaux injustes » une modification de la propriété capable de détruire les inégalités artificielles des conditions initiales de la lutte économique :

« Si M. de Laveleye soutient, comme il semble, que faire

« prévaloir les conséquences normales qui doivent résulter de la conduite de chacun, si juste que cela soit en principe, est impraticable dans les conditions sociales actuelles, qui sont telles qu'en beaucoup de cas les uns reçoivent ce qu'ils n'ont pas gagné ou autrement mérité d'une façon équitable, tandis que d'autres sont empêchés même de vivre par leur travail, dans ce cas voici ma réponse : Quand cet état de choses est dû à des arrangements sociaux injustes, efforçons-nous de corriger ces arrangements aussi rapidement que possible, mais n'adoptons pas cette politique désastreuse de créer des injustices nouvelles, pour diminuer les maux produits par des injustices anciennes (1). »

D'autre part, nous ne pouvons méconnaître la justesse de la réplique de M. de Laveleye :

« Dans ces dernières lignes, M. Herbert Spencer me semble concéder le point capital que je tenais à établir. Si les institutions actuelles, par la trop grande inégalité qu'elles maintiennent, donnent lieu à de nombreuses injustices, comme on ne peut rapidement modifier un état social résultant de tout le passé, il faut en attendant réparer ces injustices. Ce sera même, si les mesures sont bien entendues, comme l'est par exemple l'organisation d'une bonne instruction populaire, le seul moyen de préparer peu à peu l'avènement de cet ordre normal et rationnel, où les conséquences normales des actes humains et du libre contrat seront réellement conformes à l'équité (2). »

Oui, certes, mais l'élaboration de la législation sociale ne doit pas faire oublier à la classe ouvrière l'impossibilité de remédier avec des palliatifs à l'énorme iniquité de ses conditions actuelles. Il ne faut pas qu'elle épuise la précieuse force d'une conscience collective en formation à obtenir des avantages dérisoires et qu'elle perde de vue le but auquel

(1) *Le Socialisme contemporain*, 412-413.

(2) *Le Socialisme contemporain*, 412-413.

doivent tendre énergiquement tous ses efforts : un changement radical dans l'organisation de la propriété susceptible de lui assurer, non *des correctifs de l'injustice, mais la justice même.*

A côté de ce qu'on appelle la législation sociale figure dans le socialisme d'Etat ou de la chaire la « politique tribu- taire sociale » de M. Wagner. Elle tend : « à introduire, « avec le concours du système tributaire, une distribution « du revenu national différente de celle qui se vérifie au- « jourd'hui sous le régime de la libre concurrence sur la base « de la constitution actuelle de la propriété ». « Il s'agit « donc d'établir pour l'impôt, à côté du point de vue pure- « ment financier, un second principe : le politique social. « Grâce à lui, l'impôt ne constituerait pas seulement le « moyen de pourvoir aux besoins financiers, mais devien- « drait aussi un instrument modifiant et corrigeant la dis- « tribution du patrimoine et du revenu produite par la libre « concurrence (1). »

C'est, évidemment, disproportionner les moyens au but à atteindre que vouloir se servir de la politique tribu- taire pour remédier à l'injustice fondamentale de la distribution due à la constitution actuelle de la propriété. Et prétendre appliquer un organe social, créé en vue de certaines fonc- tions, à des fonctions toute différentes, attribuer aux institu- tions financières, exclusivement propres à vaquer au bud- get de l'Etat, le soin, entièrement distinct, de déterminer les rapports d'équité que pourrait réaliser seule une complète reconstitution de la propriété, c'est risquer de bien graves bouleversements. Il faudra, et toujours davantage, sans doute, suivre cette politique pendant la période de transi- tion, mais elle perdra toute raison d'être quand la consi- cience prolétarienne aura atteint à la consistance voulue pour percevoir et imposer directement les modifications de

(1) *Die Finanzwissenschaft*, édition italienne, Turin, 1891, p. 40, 888.

la propriété qui conduiront d'elles-mêmes à l'équité de la distribution sans besoin de correctifs.

Aucune des réformes provisoires que nous venons de passer en revue n'a, de l'aveu des socialistes, une assez grande portée pour mériter le nom de socialisme; mais les systèmes de Louis Blanc, de Proudhon, de Lassalle même ne le méritent pas davantage. Examinons-les, au moins rapidement, quoiqu'ils appartiennent au passé. Nous nous convaincrions que le discrédit où ils sont tombés ne dérive pas de leur commune tendance à confier la production aux associations des tra- vailleurs plutôt qu'à l'Etat, mais de leur commune erreur de vouloir émanciper le prolétariat salarié sans lui donner la libre et gratuite disposition des instruments de produc- tion et des capitaux en général, c'est-à-dire sans remplir l'unique condition indispensable à l'émancipation ouvrière.

Louis Blanc voulait, au moyen d'un emprunt gouverne- mental, créer des ateliers sociaux pour les branches les plus importantes de l'industrie nationale. L'emprunt ne pouvant pas dépasser certaines limites, le nombre des ateliers origi- naires aurait été rigoureusement circonscrit, mais, « en vertu de leur organisation même, ils auraient été doués d'une force d'expansion immense » (1). Ils auraient, en effet, consacré un tiers de leur bénéfice « à fournir des instru- ments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'as- sociation, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment (page 104) ». En outre, « l'atelier social aurait sur tout at- lier individuel l'avantage qui résulte de la vie en commun, et d'un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien » (page 103). — De là, sa victoire dans la concurrence à l'indus- trie privée qu'il supprimerait en l'absorbant. Il attirerait le capital privé par l'appât du paiement d'un intérêt.

(1) *Organisation du travail*, Paris, Bureau de la Société de l'indus- trie fraternelle, 1848, p. 103.

« Bientôt, en effet, dans toute sphère d'industrie où un atelier social aurait été établi, on verrait accourir vers cet atelier, à cause des avantages qu'il présenterait aux sociétaires, travailleurs et capitalistes » (page 106)..... « Les capitalistes toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget » (page 105). Enfin, l'extension de ce mode de production finirait par éliminer la concurrence à qui Louis Blanc attribue tout le mal social.

Il faut noter dans ces hypothèses : d'abord, la supposition utopique que les avantages de l'usine sociale sur l'industrie privée et la formation, avec le tiers des bénéfices annuels, du capital collectif inaliénable (analogue au fond indivisible de Buchez) suffiraient à donner aux associations une force d'expansion irrésistible, capable d'attirer les capitaux privés, de supprimer la concurrence entre les ateliers affectés à une même industrie, d'organiser le travail, en somme. Ensuite, que les capitaux privés attirés vers l'atelier social y obtiendraient leur intérêt habituel. Dès lors, et malgré l'expansion complète des associations, le capital privé demeurant encore économiquement séparé du travailleur, l'exploitation de celui-ci ne cesserait pas.

On sait la solution que Proudhon voudrait donner au « problème social ». Tous les fabricants, les manufacturiers, les mineurs, les agriculteurs, les ouvriers, etc., de la nation constitueront la « Société nationale de la Banque d'Echange », dans le but de « secouer la tyrannie de l'or », de substituer au « crédit unilatéral » onéreux actuel, à l'emprunt par lequel « le détenteur de l'or peut seul donner du crédit tandis qu'il n'en reçoit pas », le « crédit bilatéral » gratuit, l'« échange », grâce auquel tous se feront réciproquement crédit d'une partie de leur travail. Tout le problème de la circulation, selon Proudhon, consiste à généraliser la lettre de change, c'est-à-dire « à en faire un titre anonyme, échangeable à perpétuité, et remboursable à vue, mais seulement contre des marchandises et des services.

Où, pour parler un langage peut-être mieux compris de la finance, le problème de la circulation consiste à *gager* le papier de banque, non plus par des écus, ni par des lingots, ni par des immeubles, ... mais par des *produits* (1) ».

C'est à ce but qu'aurait visé la Banque d'Echange. Constitué *sans capital*, elle aurait émis des billets que chaque souscripteur se serait engagé à accepter en tout paiement, de qui que ce fût et au pair (pages 115, 186). Elle se serait proposé « de procurer à ses sociétaires les produits, les denrées, les marchandises, les services ou les travaux dont ils auraient eu besoin pour la production sans le secours du numéraire » (page 186). C'est-à-dire que l'on aurait pu troquer contre les billets ou bons d'échange de la banque, les papiers ordinaires du commerce, traites, mandats, lettres de change ou billets à ordre, sans avoir à subir d'escompte. On n'aurait eu qu'à céder une commission pour les frais d'administration (pages 115, 189). La Banque aurait accordé des prêts, *sans intérêt*, à découvert, sur caution, sur hypothèque, etc. (pages 191, 199, 221). Et — ce qui nous semble de la plus haute importance, car les prêts gratuitement consentis aux sociétés de production ouvrières amènent effectivement le rapprochement économique du travailleur et du capital — elle aurait commandité « tout essai d'association ouvrière et d'organisation des travailleurs qui, dans les données de la pratique la plus ordinaire, présenterait des garanties suffisantes de succès » (page 192).

« Le papier de banque ainsi formé aurait toutes les qualités du papier le plus solide. Il ne serait point sujet à « dépréciation, puisqu'il ne serait délivré que contre bonnes « valeurs et lettres de change acceptables et qu'il reposerait « ainsi, non pas sur des produits fabriqués, mais sur des « produits vendus et livrés dont, par conséquent, le remboursement serait exigible. Il n'aurait rien à redouter de

(1) PROUDHON, *Solution du problème social. Organisation du crédit et de la circulation. Banque d'échange*, Paris, Marpon et Flammarion, p. 112, 113, 114, 185.